

CUMUL D'ACTIVITES AUTO-ENTREPRENEUR

Au sein d'une même auto-entreprise (une personne ne peut créer qu'une seule auto-entreprise), il est possible de cumuler plusieurs types d'activité. Il faut simplement :

- Déclarer une activité principale (celle qui est désigné par le code APE). L'activité principale correspond à celle qui génère le plus de chiffre d'affaires. Les autres activités seront désignées comme accessoires.
- Respecter les plafonds de chiffres d'affaires.

RAPPEL DES DIFFÉRENTS TYPES D'ACTIVITÉ

Types d'activité	Cotisations hors impôt libérateur	Cotisations inclus impôt libérateur (régime micro)	CA Max annuel	Organisme
Ventes de marchandises (BIC)	14%	15%	81 500 euros	RSI
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	24,60%	26,3%	32 600 euros	RSI
Prestations de services autres (BNC)	24,60%	26,3%	32 600 euros	RSI
Prestations de service rattachées à la CIPAV aussi appelées activités libérales non réglementées (BNC)	21,3%	23,5%	32 600 euros	CIPAV

LES ACTIVITÉS QUI RELÈVENT DES BIC (BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX)

- **la vente de marchandise** à savoir l'achat de biens corporels pour les revendre en l'état / la fabrication d'un produit à partir de matières premières (farine, métaux, bois, céramique, etc.) pour le revendre (boulangerie, fabrication de bijoux fantaisie, etc.) / la vente de denrées à consommer sur place (café, restaurant, brasserie...) / la fourniture de prestations d'hébergement
- **les prestations de services commerciales ou artisanales**. Cet [article](#) explique bien les activités commerciales autres que la vente de marchandises. Quant aux prestations de service artisanales, elles concernent les activités de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service à l'exclusion de l'agriculture et de la pêche (voir [la liste des métiers](#) concernés)

LES ACTIVITÉS SUIVANTES QUI RELÈVENT DES BNC (BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX)

- **les prestations de service ou activités libérales non réglementées**, qui figurent sur [la liste de la CIPAV](#) (exemple : activité de conseil, formateurs,), aussi appelées parfois activités libérales non réglementées. Pour l'administration fiscale, elles désignent l'activité de personnes qui pratiquent, en tout indépendance, une science ou un art, et dont l'activité intellectuelle joue le rôle principal.

Pour information, les activités libérales réglementées regroupent les activités dont l'accès n'est possible qu'avec un diplôme spécifique et qui sont contrôlées par un ordre professionnel (ordre des avocats, chambre des huissiers...)

- **les prestations de services "autres"** regroupent les activités rattachées, par décret, au régime des artisans et commerçants (exemple : taxi, exploitant d'auto-école)

REGLES DE CUMUL

Attention : selon la nature de l'activité principale, les règles des plafonds seront différentes.

Cumul d'activités		Plafonds de CA
Activité principale	Activité accessoire	
Vente de marchandise (BIC)	Prestations de services BIC ou BNC	Maximum 81 500 euros (plafond de la vente de marchandise) Inclus 32 600 euros de CA en prestation de service
Prestations de services BIC ou BNC	Vente de marchandise (BIC)	Maximum 32 600 euros
Prestations de services BIC ou BNC	Prestations de services BIC ou BNC	Maximum 32 600 euros

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

En cas de cumul d'activités, il faut :

- Tenir une comptabilité distincte pour chaque activité (livre de recettes et de dépenses)
- Ne pas oublier de calculer le plafond au prorata temporis quand la création d'activité se fait en cours d'année. Exemple : Création d'une activité de prestation de service, le 4 Avril 2013 (plafond 32 600 € sur l'année civile). La limite de chiffre d'affaires annuel sera de : **(32 600 € / 365 jours) * 272 jours d'activité = 89,315 € * 272 jours = 24 293 € HT annuel**
- Penser à payer ses cotisations en fonction du taux de cotisation propre à chaque activité. La déclaration se fait sur un seul formulaire.

DÉMARCHES A EFFECTUER

L'ajout d'une nouvelle activité constitue une modification de la déclaration initiale de création. La démarche s'effectue :

- Soit directement en ligne [via ce lien](#)
- Soit sur un formulaire papier [à télécharger ici](#)

A noter que si l'activité artisanale est l'activité principale, l'artisan doit s'immatriculer au registre des métiers au moyen de [cet imprimé CERFA](#). Si c'est à titre accessoire, cette immatriculation n'est pas demandée. Pour plus d'informations voir [cet article](#)